



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

Yaoundé, le 02 août 2023

CIRCULAIRE N° 104/FCF/D.CAB/DDF/DC/CT/ECL/2023

A l'attention de :

- Mesdames la Présidente et Secrétaire Générale de la Ligue de Football Féminin ;
- Messieurs le Président et Secrétaire Général de la Ligue de Football des Jeunes ;
- Messieurs les Présidents et Secrétaires Généraux des Ligues Régionales et Départementales ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs du football professionnel ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs du football féminin ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs du football amateur ;

Objet : Rappel des procédures de transferts et d'enregistrement

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à compter de la signature de la présente circulaire, les transferts nationaux sur TMS des joueurs et joueuses restent obligatoires dans les conditions ci-après :

- Tous les transferts de joueur ou joueuse de statut professionnel à professionnel ;
- Tous les transferts de joueur ou joueuse de statut amateur à professionnel ;
- Tous les transferts de joueur ou joueuse de statut professionnel à amateur ;
- Tous les transferts de joueur ou joueuse de statut amateur à amateur.

Par ailleurs, ceci indique que tout transfert doit obligatoirement être enregistré dans le système TMS avant d'être acheminé sur FIFA Connect pour la demande de libération.

Pour la saison sportive 2023/2024, nous invitons par conséquent tous les clubs à obtenir leur compte TMS auprès du service des transferts de la FECAFOOT.

Nous attachons du prix au respect scrupuleux des prescriptions ci-dessus.

LE SECRETAIRE GENERAL



Blaise DJOUNANG

